

# Contrat de bail selon CO

pour les surfaces affectées à l'agriculture, situées entièrement dans une zone à bâtir au sens de l'art. 15 de la loi sur l'aménagement du territoire LAT ou dont la surface affermée en prés et terres assolées est inférieure à 2'500 m<sup>2</sup> ou à 1'500 m<sup>2</sup> s'il s'agit de vignes.

## Bailleur

Nom: ..... Prénom: .....  
Adresse: ..... N° tél.: .....  
NPA: ..... Lieu: .....

## Fermier

Nom: ..... Prénom: .....  
Adresse: ..... N° tél.: .....  
NPA: ..... Lieu: ..... Commune (objet affermé): .....

## 1. Objet du bail

Parcelle		Superficie affermée	Utilisation du sol au début du bail (cultures ensemencées, terres labourées et non labourées, prairies artificielles, prairies naturelles, pâturages)		Arbres fruitiers	Fermage
No	Désignation	Ares	Genre d'utilisation	Ares	Nombre	CHF

*Bâtiments affermés*

No	Désignation / bâtiment no	Description	CHF

Par le présent bail, tous les droits et charges afférents à l'objet du bail et qui sont importants pour l'exploitation (droit de passage, limitation à l'exploitation etc.) sont reportés sur le fermier. Le droit de représentation auprès des personnes morales (par ex. corporations) doit être réglé formellement.

Les bâtiments/parties de bâtiments suivants **ne** sont **pas** donnés à bail:

No	Désignation / bâtiment no	Description

Manques (sans la constatation de manques, le terrain a été transmis dans un état impeccable):


Numéro de commande: bs0416f, édition 2010-a

Le contrat de bail selon CO peut être obtenu auprès de l'Union Suisse des Paysans, Fiduciaire et Estimations, 5200 Brugg, Tél. 056 462 51 11, Fax 056 462 52 04, E-mail: info@sbv-treuhand.ch.

© Tous droits réservés, également la reproduction partielle et les photocopies.